

RAPPORT DE VÉRIFICATEUR DES COMPTES

ASCE33CEREMA – EXERCICE 2022

Conformément aux statuts de l'association, les comptes de l'exercice 2022 ont fait l'objet d'une vérification menée par mes soins, les 20 et 21 mai.

Cette mission a consisté à contrôler l'enregistrement des opérations dans les comptes, de la régularité et de la sincérité du compte d'exploitation et du bilan de l'ASCE33Cerema site de Bordeaux.

Il s'agit d'apporter un regard extérieur sur les opérations réalisées et le bien-fondé des dépenses au regard du budget prévisionnel voté en 2022.

La vérification des comptes a été effectuée sur la base des documents transmis par M. Aurélien Andrieu, trésorier de l'ASCE33Cerema, le 11 mai 2023. J'ai ainsi pu disposer des fichiers correspondant au tableau de suivi des débits/crédits sur le compte BFM 2022, au tableau de répartition des remises de chèque, au budget prévisionnel 2022, ainsi qu'au classeur des pièces justificatives des dépenses, classées par numéro croissant d'opération.

La vérification a porté sur l'ensemble des documents transmis.

1 Contrôle et enregistrement des écritures

1.1. Dépenses

Le contrôle s'est effectué sur la totalité des trois-cent-seize (316) mouvements : montant des opérations et présence des pièces justificatives (factures, traces de virement et de prélèvement...).

Les dépenses pour lesquelles une facture ou autre trace de transaction m'ont été remises sont dans leur ensemble justifiées et correctement répertoriées.

Observations :

- Je n'ai pu trouver les justificatifs de quelques dépenses, notamment celles relatives à l'achat d'entrée à Calicéo (870€) ou à l'acompte de la sortie karting.
- Les prélèvements de l'URSAAF, d'un montant de 3083€, ne font l'objet d'aucune pièce justificative. A noter que les charges liées à l'URSAFF n'apparaissent pas dans les tableaux du budget prévisionnel ni dans celui réalisé.
- A partir du 26 octobre, des commissions bancaires sont prélevées par la BFM pour des dépenses réalisées par CB (7,81€ de commissions pour 435,5 € dépensés), sans doute liés au changement de compte.
- Les versements mensuels liés à la rémunération de Mesdames Relet et Duralde, professeuses de sport, ne font l'objet d'aucune facture ou pièce comptable, à contrario des autres prestataires extérieurs. A défaut de factures en bonne et due forme, les attestations figurant dans le classeur des pièces justificatives pourraient être signées par ces intervenants.
- Dépense D190 correspondant à l'achat de feuilles carton d'argile A4 d'une valeur de 15,97€ est référencée dans une ligne « Achat machine café ... ».
- Prêts solidaires : y a-t-il un document qui atteste le prêt et l'engagement du débiteur à le rembourser ?
- Deux virements ont été effectués au bénéfice de l'antenne ASCE de Toulouse (D145 et D144) au titre de reversement de subvention 2021. Ce report d'une année peut interroger et aucune attestation du bénéficiaire ne figure parmi les pièces justificatives.
- Un virement de 220€ a été effectué pour régulation d'un cours zumba de 2016, sans pièce justificative attestant de cette dette.

1.2. Recettes

Le contrôle s'est effectué sur la totalité des cent quatre-vingt-cinq (185) mouvements, montant, nature et classification des opérations.

Les recettes émanant de chèques, virements directs, dotation ou autres ressources, ne sont pas répertoriées dans le classeur, mais sont en revanche bien identifiées dans le fichier de suivi comptable.

Les virements issus de Helloasso (11 172€), tels qu'ils figurent sur le tableau de suivi, ne permettent pas d'avoir une lisibilité sur la ventilation des recettes/paiements adhérents par activité.

2 Compte de résultat ASCE33 Cerema

Le contrôle a porté sur l'équilibre des écritures, le sens des comptes et la vérification des écritures dans les comptes appropriés.

Les recettes encaissées en 2022 par l'ASCE33Cerema s'élèvent à :	146 512,84 €
Les dépenses engagées en 2022 s'élèvent à :	144 195,13 €
Le résultat bénéficiaire est d'un montant de :	2 317,71 €

3 Compte de trésorerie ASCE33Cerema au 31 décembre 2022

Faute de disposer des relevés de compte bancaire, et le temps accordé insuffisant pour réclamer des pièces supplémentaires (semaine de l'Ascension), je n'ai pu réaliser la vérification du compte de trésorerie.

Sur le compte courant, le solde bancaire au 31/12/2022 était de **quatorze mille sept cent cinq euros et dix centimes (14 705,10 €)**.

4 Caisse

Le montant de la caisse correspond au montant affiché dans le tableau de suivi, un justificatif est systématiquement produit pour chaque achat ou recette.

Montant de la caisse : **237,17€**

5 Conclusion

J'ai constaté l'exactitude des cinq cent une (501) écritures et des documents justificatifs probants pour chaque opération vérifiée. Les comptes de l'ASCE33Cerema sont bien tenus, et aucune erreur manifeste n'a été relevée dans les tableaux de suivi, chaque opération de dépenses et des recettes faisant l'objet d'un identifiant unique reporté sur la facture conservée dans un classeur à accès restreint.

Il est à noter un bénéfice global pour l'année 2022, signe d'une bonne gestion et d'un budget rigoureux.

Je recommande à l'assemblée générale de donner quitus aux instances dirigeantes de l'association, et de féliciter le trésorier pour l'exemplarité et l'excellente tenue des comptes de l'association ASCE33Cerema.

Mérignac, le 21 mai 2023.

Le vérificateur aux comptes.
Christophe SIMONET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christophe Simonet', written over a faint circular stamp or watermark.